Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 26 juillet 2010 précisant les modalités de déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement

NOR: AGRT1014455A

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le règlement (CE) nº 504/2008 de la Commission du 6 juin 2008 portant application des directives 90/426/CEE et 90/427/CEE du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'identification des équidés ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 212-50, D. 212-50-1, D. 212-50-2 et D. 212-50-3;

Vu l'avis de la Commission nationale d'amélioration génétique en date du 11 mars 2010,

Arrête:

Art. 1er. – Doivent être déclarées, en application de l'article D. 212-50-1 du code rural et de la pêche maritime, les informations suivantes reprises dans le modèle de formulaire figurant en annexe I :

Informations sur le détenteur des équidés :

Nom : société (intitulé) ou particulier (civilité, prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance [pays, département]).

Adresse : numéro de voie, nom de voie, code postal, commune.

Numéro de téléphone, fax ou adresse électronique.

Lieu(x) de stationnement des équidés :

Numéro SIRET ou NUMAGRIT.

Dénomination.

Adresse: numéro de voie, nom de voie, code postal, commune.

Contact sur place:

Dénomination: titre, prénom, nom.

Coordonnées: téléphone fixe et/ou mobile; fax, adresse électronique.

- **Art. 2.** La liste des organismes tiers mentionnée à l'article D. 212-50-1 du code rural et de la pêche maritime figure en annexe II du présent arrêté.
- **Art. 3.** Le détenteur des équidés, ou l'organisme tiers qu'il a choisi à cet effet, peut transmettre la déclaration initiale et les modifications de la déclaration à l'Institut français du cheval et de l'équitation par courrier ou par voie électronique.

L'Institut français du cheval et de l'équitation accuse réception de la déclaration et attribue au détenteur des équidés un numéro d'identification du lieu de stationnement dans les trente jours suivant la réception de la déclaration. Si plusieurs lieux de stationnement sont déclarés par un même détenteur, chacun fait l'objet d'un numéro d'identification distinct.

Art. 4. – Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et la directrice générale de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010.

Pour le ministre et par délégation : Par empêchement de la directrice générale de l'alimentation : Le directeur général adjoint, chef du service de la coordination des actions sanitaires - CVO, J.-L. Angot Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, J.-M. Bournigal

ANNEXES

ANNEXE I

MODÈLE DE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉTENTION

Détenteur : responsable du lieu de stationnement des équidés (informations obligatoires)

Pour les particuliers : □ M. □ Mme □ Mile Prénom □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Pour les entreprises, collectivités, associations: Statut juridique
Adresse postale du détenteur (si celle-ci est différente du lieu de stationnement des équidés)
N°
Coordonnées du lieu de stationnement des équidés (informations obligatoires)
(Dénomination)
Contact sur place
Personne à contacter sur place en cas d'urgence (obligatoire si différente du détenteur): □ M. □ Mme □ Mlle
Informations complémentaires (facultatives)
Nombre d'équidés présents sur le lieu au jour de la déclaration I_I_I_I Surface utilisée par les équidés I_I_I_I ha Type d'activité (cocher la ou les case(s) correspondantes): □ élevage □ enseignement □ entraînement (courses) □ pension □ commerce □ aucune □ autre
Fait à : Signature : Le :

« En vertu des dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à l'adresse ci-dessous ».
« En application de Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, l'IFCE peut être amené à réutiliser vos coordonnées. Vous pouvez vous y

A renvoyer à

Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) SIRE – Enregistrement des détenteurs – BP 3 – 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

ANNEXE II

LISTE DES ORGANISMES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR DANS LA DÉCLARATION DE DÉTENTION

Sociétés mères des courses :

France Galop;

Société d'encouragement à l'élevage du cheval français.

Centres de formalités des entreprises.

[«] En application de Décret nº 2005-1755 du 30 décembre 2005, l'IFCE peut être amené à réutiliser vos coordonnées. Vous pouvez vous y opposer en écrivant à l'adresse ci-dessous » :